

GRILLE DES COURS

Aspirant(e) en nursing

	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Religion-Moral-CPC	2	2	2
Français	4	4	4
Mathématiques	2	2	2
Histoire	1	1	1
Géographie	1	1	1
Formation scientifique	2	2	2
Formation soc. et éco	-	2	2
Education physique	2	2	2
Néerlandais	2	2	2
Biologie	2	2	2
Chimie	2	-	-
Physique	2	-	-
Psychopédagogie	2	2	2
Nutrition-diététique	2	2	2
Puériculture	1	1	1
Soins d'hygiène	2	2	2
Techniques éducatives	1	1	1
Stage	4	8	8



Athénée Royal de Bruxelles 2
Rue de Molenbeek 72
1020 BRUXELLES

☎ 02 425 14 00

📠 02 420 41 23

www.arbxl2.be
contact@arbxl2.org
[Facebook.com/arbxl2](https://www.facebook.com/arbxl2)



INSCRIPTIONS

Inscriptions jusqu'au 14 juillet et à partir du 21 août (hors weekend), de 9 h à 13 h. Sur rendez-vous à un autre moment.

Documents à fournir lors de l'inscription: pièce d'identité de l'élève, pièce d'identité du ou des parent(s), bulletin et journal de classe de l'année scolaire achevée, composition de ménage pour les élèves majeurs qui ne sont ni belges ni ressortissants d'un pays de la Communauté européenne.



Athénée Royal
de Bruxelles 2

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE



Aspirant(e)
en nursing

FORMATION

L'option de base groupée Aspirant(e) en nursing conduit à l'obtention du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS).

EN SAVOIR PLUS ...

La formation s'articule autour de trois

- ◆ scientifique,
- ◆ psychopédagogique,
- ◆ Paramédical.

Elle s'inscrit:

- ◆ soit dans la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, plus orientées vers les secteurs paramédical, social et pédagogique;
- ◆ soit dans la possibilité d'effectuer une 7^e année au niveau professionnel, dans l'option "Puériculteur (trice)" accessible aux élèves qui souhaitent entrer dans la vie active.

La formation comprend majoritairement des stages conduisant à l'issue d'une 7^e année.

STAGES

Les deux arrêtés du Gouvernement de la communauté française du 6 septembre 2001 (MB du 22 novembre 2001) fixent la réglementation spéciale ainsi que les conditions de validité et la répartition des stages spécifiques à ces études.

L'aspirant(e) en nursing est reconnu en tant que:

- ◆ personnel d'encadrement (A.E du 29 mars 1993) dans les milieux d'accueil subventionnés par l'O.N.E: crèches, pouponnières, maisons communales de l'accueil de l'enfant;
- ◆ personnel soignant au sein de maisons de repos et soins (AM du 31 mars 1993).



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Favoriser:

1° l'acquisition et le développement:

- ◆ de compétences nécessaires à la poursuite des études dans le secteur paramédical, social et pédagogique;
- ◆ des compétences pratiques attendues dans la vie professionnelle afin de préparer progressivement les élèves à leur insertion professionnelle. A cet égard, les activités pratiques et les stages constituent des éléments de formation car ils offrent à l'aspirant(e) en nursing la possibilité de travailler en équipe, de nouer des rapports sociaux harmonieux et de développer le sens des responsabilités;
- ◆ de compétences professionnelles liées à la satisfaction des besoins de l'enfant en milieu d'accueil.

2° l'émergence du projet personnel de l'élève.